

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;
sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2023, du 7 décembre 2022.
2. Décret permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2023, du 7 décembre 2022.

Neuchâtel, le 14 décembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(décrets publiés dans la Feuille officielle N° 50, du 16 décembre 2022)

Teneur des décrets :

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2023

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31 de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 21 septembre 2022 ;

vu le rapport « Vie chère – Budget 2023 et impôts directs » du Conseil d'État, du 14 novembre 2022 ;

vu le décret permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2023, du 21 novembre 2022 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 30 novembre 2022,

décède :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2023 est adopté. Ce budget se résume comme suit :

<i>Compte de résultats</i>	<i>CHF</i>
Revenus d'exploitation	2'272'324'153
Charges d'exploitation	2'386'303'936
Résultat d'exploitation (1)	-113'979'783
Revenus financiers	65'925'559
Charges financières	20'042'000
Résultat financier (2)	45'883'559
Résultat opérationnel (1) + (2)	-68'096'223
Revenus extraordinaires	54'510'741
Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire (3)	54'510'741
Résultat total (1) + (2) + (3)	-13'585'482
<i>Compte des investissements</i>	
Total des dépenses	166'442'612
Total des recettes	48'684'684
Investissements nets	117'757'928

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

³Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le 7 décembre 2022

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

Amendements budget 2023

Résultat total -13'585'482

Investissements 117'757'928

COMPTE DE RESULTATS

TOTAL VARIATIONS
CHARGES

TOTAL VARIATIONS
REVENUS

RESULTAT TOTAL	+3'069'024	-1'056'000
EXPLOITATION (y.c 37/47)	+3'069'024	+1'944'000
FINANCIER	-	-
EXTRAORDINAIRE	-	-3'000'000
SUBV. A REDISTRIB. (47)		-

Accepté	Amélioration
Refusé	Péjoration

Auteur	Intitulé amendement	Département / Centre de profit	NC 2 positions	Décision COFI Variation charges (+) augmentation (-) diminution	Décision COFI Variation revenus (+) augmentation (-) diminution
Conseil d'État	N°1 - compétence CE	DDTE / Fonds des eaux	41		-1'175'000
Conseil d'État	N°1 - compétence CE	DDTE / Fonds des eaux	45		+1'175'000
Conseil d'État	N°1 - compétence CE	DESC / SRHE	30	-392'000	
Conseil d'État	N°1 - compétence CE	DFDS / SEEO	36	-73'120	
Conseil d'État	N°2 - Fiscalité	DFS / SCCO	40		-11'400'000
Conseil d'État	N°2 - Fiscalité	DFS / SCCO	40		+18'000'000
Conseil d'État	N°3 - Contrat-formation	DFDS / Fonds dual	42		-9'360'000
Conseil d'État	N°3 - Contrat-formation	DFDS / Fonds dual	31	-46'800	
Conseil d'État	N°3 - Contrat-formation	DESC / SRHE	30	-508'000	
Conseil d'État	N°3 - Contrat-formation	DFDS / SEEO	36	-95'056	
Conseil d'État	N°4 - Subsidés LAMal	DECS / SASO	36	+1'800'000	
Conseil d'État	N°4 - Subsidés LAMal	DECS / SASO	46		+720'000
Compromis COFI	AC-1 - Baisse BSM (écart stat)	Tous	31	-2'000'000	
Compromis COFI	AC-2 - Hausse PP (correction inflation)	DFS / SCCO	40		+3'000'000
Compromis COFI	AC-3 - Baisse RH (écart stat)	DESC / SRHE	30	-1'000'000	
Compromis COFI	AC-4 - Baisse Ukraine DFDS	DFDS / SEEO-SFPO-SPAJ	36	-3'000'000	
Compromis COFI	AC-4 - Baisse Ukraine prélèvement	DFS / SFIN	48		-3'000'000
Compromis COFI	AC-5 - Indexation aide sociale	DECS / SASO	36	+924'000	
Compromis COFI	AC-5 - Indexation aide sociale	DECS / SASO	36	+160'000	
Compromis COFI	AC-5 - Indexation aide sociale	DECS / SASO	46		+64'000
Compromis COFI	AC-5 - Indexation aide sociale	DECS / SMIG	36	+300'000	
Compromis COFI	AC-5 - Indexation aide sociale	DECS / SASO	46		+120'000
Compromis COFI	AC-6 - Subsidés FS brut (ordinaire)	DECS / SASO	36	+2'000'000	
Compromis COFI	AC-6 - Subsidés FS communes (ordinaire)	DECS / SASO	46		+800'000
Compromis COFI	AC-7 - Institutions santé - renchérissement	DFS / SCSP	36	+3'000'000	
Compromis COFI	AC-8 - Subsidés lamal hors FS (2023)	DECS / SASO	36	+2'000'000	
Total				3'069'024	-1'056'000

B2023 : Calcul frein à l'endettement (art. 30 LFinEC)**1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats**

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2021) : 537'072'940

Objectif bénéfice minimum 1% (art. 30, al. 4^{er}) : 5'370'729

Compte de résultats	Budget 2023
Total des revenus (sans imp. int.)	2'392'760'454
- Total des charges (sans imp. int.)	2'406'345'936
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	-13'585'482

2. Volume d'investissements nets

Revenus déterminants du compte de résultats	Budget 2023
Total des revenus (sans imp. int.)	2'392'760'454
- Subventions à redistribuer	187'253'317
= Revenus déterminants	2'205'507'137

Dépenses nettes du compte des investissements	Budget 2023
Dépenses nettes totales portées au budget	117'757'928
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30, al. 4, let. a)	0
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30, al. 4, let. b)	1'000'000
= Investissements nets déterminants	116'757'928
- Écart statistique (0,5% des revenus déterminants - art. 30, al. 3, let. b)	11'027'536
- Report réserve investissements (art. 30, al. 3, let. c)	0
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	105'730'392

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) ¹⁾		Revenus déterminants	Objectif inv. (CHF) ¹⁾		Objectif degré d'autofinancement
min.	max.		min.	max.	
4,0%	5,0%	2'205'507'137	88'220'285	110'275'357	70%
5,0%	6,0%	2'205'507'137	110'275'357	132'330'428	80%
6,0%	7,0%	2'205'507'137	132'330'428	154'385'500	90%
7,0%	non limité	2'205'507'137	154'385'500	Non limité	100%

¹⁾ Selon art. 30, al. 1, let. a, LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non utilisés de 0,5 point (%).

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants : **5,3%** Minimum de 4,0% atteint !
Ils s'inscrivent dans la marge : **5,0% - 6,0%**

Ils correspondent à un objectif de degré d'autofinancement de : **80,0%**



3. Degré d'autofinancement

<i>Calcul du degré d'autofinancement</i>	Budget 2023
Amortissements du patrimoine administratif [33]	46'902'564
+ Amortissements subventions d'investissement [366]	20'185'948
- Prélèvement réserve retraitement PADM [4895]	23'411'567
= Amortissements nets patrimoine administratif	43'676'945
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	-13'585'482
= Autofinancement	30'091'463
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	105'730'392
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)	28,5%

Décret permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2023

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu le rapport du Conseil d'État du 21 septembre 2022 ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 16 novembre 2022,
décète :

Article premier Pour le budget général de l'État pour l'année 2023, il est dérogé aux dispositions de l'article 30, alinéas 1, 2, 4^{bis} et 4^{ter}, LFinEC, conformément à l'article 31 LFinEC.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 7 décembre 2022

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, Le secrétaire général,

C. CHOLLET M. LAV OYER-BOULIANNE